

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0441

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police
Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet – pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'Entreprise de Déménagements ADS PACA qui sollicite l'autorisation de stationner un camion au droit de l'immeuble sis 35 rue Mauconseil à LIMOUX.

Considérant qu'afin de sécuriser le déménagement effectué par l'Entreprise de Déménagements ADS PACA, cette dernière s'engage à observer les dispositions réglementaires de sécurité quant au déménagement et à la Circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier : A l'occasion du déménagement effectué par l'Entreprise de Déménagements ADS PACA dont le siège social est situé 15 Rue Galilée- 56270 PLOEMEUR, cette dernière est autorisée à stationner un camion au droit de l'immeuble cité ci-dessus à LIMOUX, le Mercredi 28 Septembre 2022 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : La signalisation du déménagement devra être assurée par l'Entreprise de Déménagements ADS PACA qui demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du Stationnement du camion et notamment en ce qui concerne la Circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4 : L'Entreprise de Déménagements ADS PACA sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

Article 5 : Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et l'Entreprise de Déménagements ADS PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait en MAIRIE, LIMOUX le 30 Août 2022
Pour le MAIRE et par délégation

Pierre ROUQUAIROL